

LES PERSONNELS NON TITULAIRES

1) Rémunération

Grade	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Traitement Brut Mensuel (en €uros)	Régime Indemnitaire Mensuel (en €uros)		Rémunération Brute Mensuelle (en €uros)
					Type d'indemnité	Montant	
AT 2è classe	1er	297	292	1345.32	Prime Fixe IAT tx 3	77.71 111.76	1 534.79
AT 2è classe	3ème	299	294	1 354.54	Prime Fixe IAT tx 3	77.71 111.76	1 544.01
AT Principal 2 ^{ème} classe**	3ème	307	298	1372.97	Prime Fixe IAT tx 3	81.09 116.83	1 570.89

- * à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant :
- le SFT (Supplément Familial de Traitement)
 - l'IR (Indemnité de Résidence)

** à condition que les agents bénéficient au minimum d'un CAP de la spécialité.

2) Délais de paiement

- Pour que l'agent puisse être payé intégralement en fin de mois, le service de gestion devra être destinataire de tous les éléments (notamment les dates de contrat, les constitutions de dossiers en cas de nouveau recrutement) avant la date limite de traitement des paies imposée par la paie départementale (environ le 10 du mois en cours).
- Les prolongations de contrat ou les nouveaux recrutements qui ne pourront pas être anticipés avant cette date limite ne pourront faire l'objet d'un paiement qu'en fin de mois suivant.
- Il conviendra donc d'anticiper avant cette date toutes les prolongations de contrat du mois en cours dans la mesure du possible afin que l'agent ne soit pas pénalisé.